

## Gros œuvre vaudois

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 27 mai 2022**

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2016 (Art. 35 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ces jours sont des congés non payés et ne comptent pas dans le temps de travail annuel.
--	---

### À titre informatif

Second œuvre CCT-SOR 2019 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés étant égal à <b>6</b> , le vendredi suivant l'Ascension <b>est un jour non travaillé mais indemnisé.</b>
Construction métallique CCT-Métal 2019 (Art. 52 al. 1)	Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé.